Fut présent Mesire Anthoine de Beffroy
escuier seigneur de Logny, la Grève et autres lieux
lequel a reconus et confessé avoir fait le marché
qui ensuit, scavoir est que Jean Jacquemin Maistre
Masson tailleur de pierre demeurant à Neuville
a reconus et confesse avoir faict le marché susdit
scavoir sera tenu promet et s'oblige démolir la fondrie
du costé du fossé et le pans continuant à la grosse toure
le tout de fonds en comble et l'ayant desmoly la
rétablir de neuf aussy de fonds en comble scavoir
sera tenu faire les fondements de quatres pieds
despesseur frayé par pieds d'un pouce et demy
et aplomb du costé de la terrasse, et depuis la
fonderie jusqu'à la toure de deux pieds plus hault
que le raye de chaussé et mettre des esperons de
six pieds à six pieds de distance de l'un à l'autre et
seront lesdits esperons du costé de la muraille de
quatres pieds et demy de largeurs et contre la
terrasse de deux pieds et demy et hauteur de deux pieds
près le raye de chaussée au dessoubs et de longueur
quatres pieds, et ladite muraille sera et
reviendra à niveau de l'antienne, les fondements
jusqu'à deux pieds au dessus de roye de chaussé
se feront à chaux et sima[n]t ensemble le coin et la
guéritte et le reste de la muraille se fera
à moitié de terres rendui et en dehors de
[note à la fin] mortier de chaux et depuis la fante ? jusqu'à la guéritte
et dans la cour la mesme chose

---

les esperons seront aussy faicts à chaux et ~~et sable~~
~~...~~ et sy ledit Jacquemin treuve dans les murailles

du sable il poura l'employer auxdits ésperons [note fin de texte] sera permit
audit Jacquemin d'employer les matéreaux quy sortiront
des bastiments qu'il démolira au chasteau dudit La Grève
par ledit Jacquemin de fournir tous les matéreaux
35 nécessaires à esdefier lesdits murailles esperons et
guéritte, de travailler incessament audit bastiment
et rendre le tout parfaict et achevé au quinziesme
jour d'aoust prochain de la présente année
et selon besoin de grille et madrier ledit seigneur
40 de Logny sera tenu de les fournir à ses frais
ce présent marché faict moyennant le prix et somme
de cinque cent vingt quatre livres pour touttes
choses quelconques que ledit seigneur de Logny
sera tenu et promet et s'oblige bailler et payer
45 audit Jacquemin scavoir deux cent livres en
démolissant la premierre pierre desdits bâtiments,
cent cinquante livres lors que le bastiment sera
eslevé et moitié fait et les autres cent cinquante
livres lors que l'ouvrage sera achevé et receu
50 et à l'esgard des vingt quatre livres restant
ledit Jacquemin les a receu en une pièce de cinq ?
dont … quittant … et pour l'exécution
des présentes et leurs dépendances lesdites parties
ont eslus leur domicils perpétuelles et irrévocables
55 aux logis ou chascuns d'eux sont demeurants auxquels
lieux… nonobstant … promettant ….
obligeans chacun en droict soy … renonçant …
faict et passé au logis du sieur Le Bègue audit Clavy
l'an M VI C quatrevingt trois le premier jour du
60 mois de may après midy en présence de Jean
Le Bègue marchand demeurant audit Clavy et de

Nicolas Hanry Charpantier demeurant à Fagnon

témoins quy ont et ledit seigneur de Logny

et Jacquemin seignez avec moy lecture faictte.